Pépinière d'entreprises de Palente - Délégation de service public - Cahier des charges

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal du 29 mars 1999 a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la pépinière de Palente.

Il a été retenu le principe de maintien d'une pépinière municipale «généraliste» sur le site de Palente. Deux types de locaux seront mis à disposition des créateurs ; une partie des locaux de la pépinière sinistrée en 1998 et les anciens locaux de l'IMEA propriété de la CCI. Ces locaux sont actuellement loués à la CCI et des négociations sont en cours pour leur acquisition.

Le cahier des charges de consultation a été établi en tenant compte de ces éléments et des résultats de l'étude/action présentée au Conseil du 29 mars. Il contient les points suivants :

Pour la création d'entreprises :

- la promotion et l'ancrage de la pépinière dans le tissu économique local,
- l'accueil, l'analyse et l'évaluation des projets,
- la définition d'une convention d'accompagnement personnalisé,

Pour l'installation et le suivi des entreprises à la pépinière :

- la mise à disposition du créateur de conseils tendant à accompagner le développement de l'entreprise et à favoriser son autonomie en vue de la sortie de pépinière,
- la mise à disposition de bureaux équipés, de salles de réunions, d'espaces de stockage, d'ateliers de fabrication légère, de services de secrétariat, de réception, d'un accueil téléphonique, d'un centre de documentation,

En plus de ces services, le gestionnaire oriente l'entrepreneur vers les diverses sources d'assistance locales et s'assure que cette assistance soit adéquate.

- Dans le cadre de la mission qu'elle confie au gestionnaire, la collectivité est en droit d'exiger certains résultats. Celui-ci se doit en effet de garantir une occupation suffisante des locaux, un nombre minimum de créations d'entreprises.

Les critères de choix du candidat seront notamment les suivants :

- la méthodologie et les différentes prestations proposées pour animer la pépinière,
- l'expérience et les références présentées,
- la redevance d'occupation des locaux mis à disposition par la Ville,
- le prix des prestations offertes aux candidats entrepreneurs et aux entreprises naissantes,
- les suggestions diverses.

Après avis favorable de la Commission Economie - Emploi - Tourisme, le Conseil Municipal est invité à approuver le cahier des charges de consultation.

«M. BOICHON: Nous choisirons le délégataire courant septembre».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 28 mai 1999.